

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la
Commune de Chêne-Bougeries

du 3 février 1999

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Commune de Chêne-Bougeries du 26 novembre 1998

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975

ARRÊTE

Il est donné le nom de :

Chemin des Crêts-de-Florissant *cu - 64689*

Au chemin sans issue partant de la route de Florissant n° 133.

Du nom du lieu-dit.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er avril 1999.

Communiqué à:

Intérieur : ex. 3
Finances : ex. 1
Police : ex. 2
Aménagement : ex. 3
Chancellerie : ex. 1
Sautier : ex. 1
OCP : ex. 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: